

**REUNION CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
19 mars 2019**

**PROCES VERBAL
N°3/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis au Foyer municipal à Arzacq-Arraziguat (64410), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

ETAIENT PRESENTS : 66 titulaires, 7 suppléants et 9 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Henri FAM (pouvoir de M. Jean-Pierre CRABOS)
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Alain LOUSTAU (suppléant de M. Gérard LOCARDEL)
<u>BOURNOS</u>	M. Joël BARUS (suppléant de M. Jean BARUS)
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON (pouvoir de Mme Claudette LARRIEU)
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA (pouvoir de M. Gilles MUGUIN-CABAILLE)
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>COUBLUCQ</u>	M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Roger DULAMON (suppléant de M. Joël PINTADOU)
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN (suppléant de M. Eric BAYLOU)
<u>GAROS</u>	M. Eric DULUCQ (suppléant de M. Jean-Marc THEULE)
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE, M. Hervé SAINT-CRICQ
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Frédéric LAZAILLES
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT (pouvoir de M. Philippe LALANNE)
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MERACQ</u>	M. Pierre DUPLANTIER
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MIALOS</u>	M. Didier DARRIBERE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Luc LAULHE

<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE (pouvoir de Mme Sylvia PIZEL), M. André POUBLAN, M. Jacques POUBLAN
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT, M. Francis HUNAUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>PIETS-PLASANCE-MOUSTROU</u>	M. Eric DUPLAA
<u>POMPS</u>	M. Claude FOURQUET
<u>PORTET</u>	M. Jean MALABIRADE
<u>POULIACQ</u>	M. Pierre DUPOUY-BAS
<u>POURSIUGUES-BOUCOUE</u>	M. Raymond TREMOULET
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE
<u>SAUVAGNON</u>	Mme Muriel BAREILLE, M. Pierre LEGRAND (pouvoir de Mme Suzanne MARTIN), M. Bernard PEYROULET, M. Jean-Pierre PEYS
<u>SERRES-CASTET</u>	Mme Martine BURGUETE (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de M. Frédéric CLABE), Mme Cécile LANGINIER, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Mme Jocelyne ROBESSON (pouvoir de M. Philippe DUVIGNAU)
<u>SEVIGNACQ</u>	M. Michel CUYAUBE
<u>TADOUSSE-USSAU</u>	M. Michel DEPARDIEU
<u>TARON-SADIRAC-VIELLENAVE</u>	M. Jean GUIRAUT
<u>THEZE</u>	Mme Noëlle CALMETTES, M. David DUIZIDOU
<u>VIGNES</u>	M. François LAPEYRE (suppléant de M. Christian LESCOULIE)
<u>VIVEN</u>	M. Pierre DARTAU

ABSENTS EXCUSES : 26 titulaires

<u>ARGET</u>	M. Thierry SOUSTRA
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>AUGA</u>	M. Jean-Paul LACABANNE
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Bernard LAYRE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Francis CUP
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric BAYLOU
<u>GAROS</u>	M. Jean-Marc THEULE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>MONTARDON</u>	M. Jacques POUBLAN
<u>SAINT-JEAN-POUDGE</u>	Mme Claudette LARRIEU
<u>SAUVAGNON</u>	M. Lucien DUFOUR, Mme Karine LAPLACE-NOBLE, Mme Suzanne MARTIN
<u>SEBY</u>	M. Gilles MUGUIN-CABAILLE
<u>SERRES-CASTET</u>	M. Frédéric CLABE, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Catherine LATEULADE, M. Max TUCOU
<u>UZAN</u>	Mme Christine MORLANNE
<u>VIALER</u>	M. Jean-Baptiste LAFARGUE
<u>VIGNES</u>	M. Christian LESCOULIE

Mme Muriel BAREILLE a été élue secrétaire de séance.

Document remis :

- Compte-rendu des délégations données au Président par le conseil communautaire
- Rapport des projets de délibérations
- Document de présentation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par La Fibre 64

PARTIE FORMELLE

I – Compte rendu du conseil communautaire et des délégations données au Président

M. le Président demande aux membres du conseil communautaire si des observations sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire en date du 18 février 2019.

Il donne ensuite lecture du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations données au Président par le conseil communautaire.

II – Délibérations

1/ LES FINANCES – Tarifs activités jeunesse – Vacances avril 2019

Rapporteur : M. Bernard DUPONT

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes organise des activités à destination des jeunes du territoire âgés de 11 à 15 ans.

Il convient de définir le montant des participations des familles afin de pouvoir procéder au recouvrement des sommes versées pour les actions des vacances d'avril 2019.

Plusieurs activités vont être proposées pour les vacances d'avril 2019 :

- Après-midi et soirée Burger Quizz, le lundi 15 avril 2019, de 16h00 à 22h00, à la Maison de la formation à Arzacq-Arraziguet ;
- Stage « Relook' ton espace », du mardi 16 avril au jeudi 18 avril 2019, de 14h00 à 17h00, à la Maison de la formation à Arzacq-Arraziguet ;
- Sortie « Cité de l'Océan / Trampoline Park », le vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 19h00, à Biarritz ;
- Journée « AdosFunSport », de 8h30 à 17h30 :
 - o Journée « Sport de rue », Parkour et basket (3v3), le mardi 23 avril 2019, à Thèze,
 - o Journée « Sport d'été », Beach Volley et skate, le mercredi 24 avril 2019, à Sauvagnon,
 - o Journée « On est précis ou on l'es pas », Tir de précision et course d'orientation, le jeudi 25 avril 2019, à Mazerolles,
 - o Journée « Ball to Ball », Handball, Kin-ball, Tchoukball, Poull ball, le vendredi 26 avril 2019 à Garlin.

Il est proposé de fixer les participations à ces activités, par jeune, comme suit :

- Après-midi et soirée Burger Quizz : 10 €
- Stage « Relook' ton espace » : 15 €
- Sortie « Cité de l'Océan / Trampoline Park » : 15 €
- Journée « AdosFunSport » : 10 €/journée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables aux activités pour les vacances d'avril 2019 ci-dessus relatées.

2/ LES FINANCES – Tarifs Espaces numériques à Arzacq-Arraziguet et Garlin

Rapporteur : Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE

M. le Président de la Communauté de communes explique à l'assemblée délibérante, qu'à l'heure où les démarches administratives sur Internet se multiplient et où les inégalités sociales et numériques sont une réalité, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite agir contre la fracture numérique.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes gère depuis plusieurs années un espace numérique sur la commune de Garlin (cyberbase) et précise qu'un nouvel espace dédié au numérique a été mis en place au sein de la Maison de la formation à Arzacq-Arraziguet.

Les deux espaces numériques sont ouverts aux personnes qui souhaitent disposer de matériel informatique et d'une connexion Internet de qualité, être accompagnées dans les démarches administratives sur Internet et être formées à l'outil informatique. Pour cela, le public est accueilli et accompagné par l'animateur numérique de la Communauté de communes.

M. le Président présente la tarification des abonnements et prestations proposées au sein de ces deux espaces numériques situés à Arzacq-Arraziguet et à Garlin :

ABONNEMENTS		
Prestations	Tarifs	Commentaires
Tarif normal	12 € / an	
Tarif famille	20 € / an	<i>Le tarif famille s'applique à partir de 3 personnes, dont au moins 1 adulte et uniquement en cas de filiation directe.</i>
Tarif réduit	6 € / an	<i>Pour les demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, mineurs et étudiants.</i>

TARIFS DES SERVICES POUR LES ABONNES		
Consultation Internet et utilisation bureautique	Gratuit	<i>Accès illimité pendant les heures d'ouverture en accès libre.</i>
Ateliers	3 €	<i>Ateliers de 2 heures. Gratuit pour les 3 premiers ateliers.</i>
Pack 5 ateliers	12 €	<i>Les packs pourront être utilisés au sein d'une même famille.</i>
Pack 10 ateliers	20 €	<i>Les packs pourront être utilisés au sein d'une même famille.</i>
Pack 20 ateliers	30 €	<i>Les packs pourront être utilisés au sein d'une même famille.</i>
Ateliers pour les demandeurs d'emploi	Gratuit	

TARIFS DES SERVICES POUR LES NON-ABONNES		
Prestations	Tarifs	Commentaires
Consultation Internet et utilisation bureautique	2 € / heure	<i>Tarif non fractionnable. Une heure entamée est une heure due.</i>
Ateliers	5 €	

CONSOMMABLES	Tarifs
DVDR	4 € / unité
CD-RW	3 € / unité
CD-R	2 € / unité
Impression N & B - A4	0,05 € / page
Impression couleur - A4 (texte)	0,10 € / page
Impression N & B - A4 (photo)	0,60 € / page
Impression couleur - A4 (photo)	2 € / page

LOCATION DES ESPACES NUMERIQUES UNE DEMI-JOURNEE	Tarifs
Associations à but non lucratif	20 €
Entreprises, organismes de formation	50 €
Associations de demandeurs d'emploi, Scolaires (écoles, collèges, lycées)	Gratuit

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des espaces numériques situés à Arzacq-Arraziguet et Garlin tels que proposés ci-dessus.

3/ LES FINANCES – Tarifs – Château de Morlanne

Rapporteur : Mme Maryse GUEZOU

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique rappelle qu'une convention de partenariat territorial 2018-2020 a été signée, le 29 mars 2018, entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin de définir les missions et rôles de chacun s'agissant de la gestion du Château de Morlanne, propriété du Département.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les tarifs des droits d'entrée et des produits de la boutique du Château.

Il convient de définir les tarifs de la visite guidée grand format, de la nouvelle offre pédagogique, de préciser la gratuité accordée aux accompagnateurs de groupe, de modifier le prix de certains produits en vente au sein de la boutique du Château de Morlanne et de fixer les prix de nouveaux produits. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif offre visite guidée grand format :

- Visite guidée à partir de 10 personnes : 3,00 €

- Tarifs offre pédagogique :

- Module et atelier : 7,00 € / enfant
- Module ou atelier : 5,00 € / enfant

- Gratuité accordée aux accompagnateurs de groupe :

- Groupe adultes : Gratuité pour un accompagnateur (guide, chauffeur, organisateur de la sortie)
- Groupe scolaire : Gratuité pour tous les accompagnateurs (enseignant, personnel scolaire, parents)
- Groupe enfants : Gratuité pour tous les accompagnateurs (animateur, responsable de la sortie)

- Produits en vente au sein de la boutique :

Livre les Châteaux Forts (ed Milan)	7,60 €
Carnet A6	5,00 €
Parapluie	10,00 €
Sac fin Château de Morlanne	3,00 €

- Nouveaux produits en vente au sein de la boutique :

S'habiller au Moyen-Âge (ed Gisserot)	5,00 €
La Femme au Moyen-Âge (ed Gisserot)	5,00 €
Fabliaux du Moyen-Âge (ed Flammarion)	2,80 €
La vie au Moyen-Âge Au château (ed Flammarion)	9,20 €
Les Chevaliers coloriages (ed Milan)	4,90 €
Les Princesses coloriages (ed Milan)	4,90 €
Livre La Légende du Roi Arthur (ed Quelle Histoire)	5,00 €
Livre Les Chevaliers (ed Quelle Histoire)	5,00 €
Livre Les Châteaux Forts (ed Quelle Histoire)	5,00 €
Livre 4 Contes de Dragons	9,90 €
Livre Les Chevaliers (ed Milan)	7,60 €

BD La Guerre de 100 ans (ed Bamboo)	10,95 €
Livre 50 Questions loufoques sur les chevaliers (ed Fleurus)	9,95 €
Vivre au Moyen-Âge - Questions/Réponses (ed Nathan)	6,95 €
Princesses de Légende (ed De La Martinière)	12,90 €
Porte-clés château métal	3,00 €
Package "1 Livre coloriages + 1 tube crayons de couleurs"	6,00 €
Château Prince Philippe à monter	12,00 €
Château de Princesse à monter	12,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

4/ LES FINANCES – Créations et suppressions de postes dans le cadre d'avancements de grade au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Président propose, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2019, la création de divers emplois à compter du 1^{er} avril 2019. Il conviendra, ultérieurement, de procéder à la suppression des emplois d'origine, lors de la mise à jour du tableau des effectifs.

Ces emplois sont les suivants :

Emplois supprimés	Nbre d'heures hebdo.	Nbre d'emplois	Emplois créés	Nbre d'heures hebdo.	Nbre d'emplois
Grade : Adjoint administratif	35h	1	Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
Grade : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Grade : Adjoint technique	35h	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
Grade : Agent de maîtrise	35h	1	Grade : Agent de maîtrise principal	35h	1
Grade : Agent de maîtrise	35h	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
Emplois supprimés	Nbre d'heures hebdo.	Nbre d'emplois	Emplois créés	Nbre d'heures hebdo.	Nbre d'emplois
Grade : Adjoint du patrimoine	24h	1	Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	24h	1
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl	35h	1	Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl	35h	1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2019, charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn d'accomplir les formalités administratives nécessaires et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5/ LES FINANCES – Convention de remboursement de frais à la commune de Doumy pour l'entretien des espaces verts de la crèche à Doumy par les Services Techniques municipaux

Rapporteur : M. David DUIZIDOU

M. le Vice-président en charge de la thématique expose à l'assemblée délibérante que, compte tenu de la faible surface d'espace vert à entretenir sur la crèche intercommunale à Doumy, il a été convenu avec la commune de Doumy que les services techniques municipaux interviennent sur cet entretien.

La Communauté de communes remboursera à la commune de Doumy l'ensemble des frais liés à l'entretien des espaces verts concernés, c'est-à-dire les charges relatives à l'agent et à l'entretien du matériel nécessaire, carburant compris.

Pour l'exercice 2018, le montant annuel de ces frais d'entretien est estimé à 450 €.

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer une convention de remboursement des frais susmentionnés liés à l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale à Doumy par les services techniques municipaux.

M. le Vice-Président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Doumy et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

6/ LE PERSONNEL – Service Fauchage – Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Serres-Castet à la Communauté de communes – 2019

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président rappelle que la commune de Serres-Castet met chaque année à disposition de la Communauté de communes des Luys en Béarn des agents des services techniques pour le service fauchage.

La mise à disposition est prononcée à compter du 15 avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Serres-Castet est remboursé par la Communauté de communes des Luys en Béarn pour la durée de la mise à disposition.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Serres-Castet précisant les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Serres-Castet et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

7/ LE PERSONNEL – Espace nautique Alain SANGOSSE à Serres-Castet – Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Serres-Castet à la Communauté de communes – 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président rappelle que la commune de Serres-Castet met chaque année à disposition de la Communauté de communes des Luys en Béarn un agent d'animation titulaire afin d'assurer la surveillance de l'Espace Nautique Alain SANGOSSE situé à Serres-Castet.

La mise à disposition est prononcée à compter du 13 mai 2019 et jusqu'au 18 octobre 2019.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Serres-Castet est remboursé par la Communauté de communes des Luys en Béarn pour la durée de la mise à disposition.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Serres-Castet précisant les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Serres-Castet et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

8/ LE PERSONNEL – Mise en place d'une participation de l'employeur sur les repas des agents et convention avec Mme Nadège MERINO

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes des Luys en Béarn avait décidé la mise en place d'une participation de l'employeur pour les repas pris par les agents auprès du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) à Serres-Castet, propriété de la Communauté de communes.

Il rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil communautaire a acté le maintien de cette participation à hauteur de 5,14 € par repas et par agent fréquentant le RIE. Le prix de base d'un repas proposé par la SODEXO, gestionnaire du RIE, est de 7,79 €.

Suite au constat qu'un certain nombre d'agents, exerçant leurs missions sur des lieux de travail éloignés du siège, ne pouvait pas bénéficier de cet avantage, le conseil communautaire, par délibération en date du 18 décembre 2018, a acté le principe d'une participation de l'employeur pour les repas pris par les agents de la Communauté de communes de manière à ce que le reste à charge pour tout agent soit a minima de 3 € par repas.

Ainsi, la participation de la Communauté de communes concernant les repas servis par la SODEXO au sein du Restaurant Inter-Entreprises à Serres-Castet a été modifiée passant de 5,14 € à 4,79 €. Concernant le secteur de Garlin, la Communauté de communes a décidé de participer aux repas pris par les agents auprès de l'organisme Les Ateliers de Diusse gérée par l'association ADIAPH.

Concernant le secteur d'Arzacq-Arraziguet, il est proposé que la Communauté de communes participe aux repas pris par les agents auprès de l'organisme Mme Nadège MERINO qui peut fournir en liaison froide ou chaude des repas individuels à la Maison de la Formation à Arzacq-Arraziguet pour un prix unitaire de 7,50 € T.T.C.

Ainsi, il est proposé que la participation de la Communauté de communes versée à l'organisme Mme Nadège MERINO pour financer le repas pris par les agents soit fixée et plafonnée comme suit :

- Repas livrés par Mme Nadège MERINO : 4,50 € / repas

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser M. le Président de la Communauté de communes à signer une convention avec ce nouvel organisme, c'est-à-dire Mme Nadège MERINO.

Les agents s'acquitteront de leur reste à charge directement auprès de Mme Nadège MERINO.

M. le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la participation de la Communauté de communes des Luys en Béarn au repas des agents tel que précisé ci-avant, accepte les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et Mme Nadège MERINO et charge M. le Président Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

9/ LES DECISIONS – Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Petite Enfance à Serres-Castet avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. David DUIZIDOU

M. le Vice-Président en charge de la thématique expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'ex Communauté de communes du Luy de Béarn avait conclu avec le Département des Pyrénées-Atlantiques une convention d'occupation d'un bureau dans les locaux de la Maison intercommunale de la Petite enfance à Serres-Castet.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, concerne un bureau des locaux de la Maison intercommunale de la Petite enfance à Serres-Castet pour des consultations de Protection Maternelle Infantile.

Il est proposé de renouveler cette convention entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques dont les principales caractéristiques seront maintenues.

M. le Vice-Président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

10/ LES DECISIONS – Acquisition des parcelles B n°526 et B n°679 sises à Arzacq-Arraziguet à Mme LARRIEU et signature d'une convention de portage foncier avec l'EPFL Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Jean-Yves COURREGES

M. le Vice-président en charge de la thématique expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir des parcelles non bâties en nature de terre sises à Arzacq-Arraziguet, lieudit « l'Abattoir », cadastrées à la section B n°526 et B n°679 pour une superficie respective de 8 096 m² et 5 392 m², soit une contenance totale de 13 488 m², et classées en zone Uy au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arzacq-Arraziguet. Les parcelles évoquées appartiennent en pleine propriété à Mme Jeanne LABORDE-BOURDIEU épouse LARRIEU qui a fait part à la Communauté de communes de son intention de s'en dessaisir.

L'acquisition des parcelles B n°526 et B n°679 permettrait à la Communauté de communes de constituer une réserve foncière en vue d'étendre à l'avenir la zone d'activités économiques intercommunale dite du Soubestre à Arzacq-Arraziguet.

Dans ce cadre, il est proposé que cette acquisition s'opère via une convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées d'une durée de 6 ans pour un prix de 6,50 € H.T./m², soit un prix total de 87 672,00 € H.T.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la Communauté de communes au prix d'acquisition, majoré des frais de notaire, des éventuelles autres dépenses qui pourront être réalisées par l'EPFL Béarn Pyrénées pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2 % par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer une promesse synallagmatique avec Mme LARRIEU avec capacité pour l'EPFL Béarn Pyrénées de se substituer à la Communauté de communes pour la signature de l'acte authentique. Cette délibération a donc également pour objet d'autoriser M. le Président de la Communauté de communes à signer une convention de portage foncier pour permettre cette acquisition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer une promesse synallagmatique avec Mme LARRIEU avec capacité pour l'EPFL Béarn Pyrénées de se substituer à la Communauté de communes pour la signature de l'acte authentique, approuve les termes de la convention de portage foncier ci-annexée portant sur les parcelles B n°526 et B n°679 sises Arzacq-Arraziguet avec l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de la convention ci-dessus relatée.

11/ LES DECISIONS – Cession partielle du droit au bail emphytéotique portant sur les parcelles AV n°100, n°215, n°253, n°254 et n°315 sises Lotissement d'activités du Haut-Ossau à Serres-Castet à la société SPIE FRANCE ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Vu l'avis rendu par France Domaine,

La société SPIE FRANCE est preneuse du bail à construction portant sur les parcelles AV n°100, n°215, n°253, n°254 et n°315, d'une superficie totale de 7 504 m², sises Lotissement d'activités du Haut-Ossau à Serres-Castet.

Cette parcelle est la propriété du Syndicat du Haut-Ossau. Elle est comprise dans le foncier pris à bail emphytéotique en 1980 par le SIVOM de la Vallée du Luy de Béarn, devenue Communauté de communes des Luys en Béarn, jusqu'au 31 décembre 2029. La Communauté de communes a ensuite conclu un bail à construction sur cette parcelle, dont le terme est calqué sur le terme du bail emphytéotique, c'est-à-dire au 31 décembre 2029.

Le Syndicat du Haut-Ossau et ses communes membres ont délibéré à l'unanimité pour permettre une prorogation du bail emphytéotique de 40 ans supplémentaires, faisant ainsi porter son terme au 31 décembre 2069, moyennant une augmentation du loyer annuel de 5 %.

Pour bénéficier de cette prorogation, chaque entreprise installée sur le Lotissement d'activités du Haut-Ossau doit au préalable devenir titulaire du droit au bail emphytéotique pour ensuite conclure un avenant de prorogation à ce bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau. Il s'agit donc pour la Communauté de communes de céder à une entreprise qui en fait la demande son droit au bail emphytéotique sur sa parcelle jusqu'au 31 décembre 2029. L'entreprise devient alors emphytéote ce qui a pour effet d'éteindre le bail à construction et permet à l'entreprise de signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau.

La société SPIE FRANCE, preneuse du bail à construction, souhaite obtenir une prorogation de ses droits réels immobiliers jusqu'au 31 décembre 2069. Elle a donc sollicité la Communauté de communes pour que cette dernière lui cède son droit au bail emphytéotique sur la durée restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2029. Cette cession partielle du droit au bail emphytéotique permettra à la société SPIE FRANCE de signer un avenant au bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau faisant porter son terme au 31 décembre 2069, moyennant une augmentation du loyer annuel de 5 %.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale attachée à cette cession partielle du droit au bail emphytéotique à un (1) euro (€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession partielle du droit au bail emphytéotique à la société SPIE France, ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer, en ce qu'il porte sur les parcelles AV n°100, n°215, n°253, n°254 et n°315 sises à Serres-Castet dans les termes énoncés ci-dessus et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de l'acte de cession partielle du droit au bail emphytéotique avec la société SPIE France ou toute personne morale qui viendrait s'y substituer.

12/ LES DECISIONS – Cession de la parcelle AR n°17 (p) sise à Serres-Castet (9 785 m²) à la Société DEBARD AUTOMOBILES ou toute personne morale qui viendrait s’y substituer

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Vu l’avis rendu par France Domaine,

M. le Président de la Communauté de communes informe l’assemblée délibérante que la société DEBARD AUTOMOBILES a sollicité la Communauté de communes pour se porter acquéreur d’une partie de la parcelle AR n°17 sise Serres-Castet formant un terrain de 9 785 m². Cette parcelle est classée en zone AUy dans le PLU de Serres-Castet et est non viabilisée. Elle est située dans l’emprise prévue pour l’extension de la zone d’activités intercommunale du Lartiguet.

Il rappelle que le conseil communautaire a autorisé, par délibération n°11/2019 en date du 30 janvier 2019, le rachat par anticipation à l’EPFL Béarn Pyrénées de la parcelle AR n°17, d’une superficie de 76 693 m², sise sur le périmètre d’extension de la zone d’activités intercommunale du Lartiguet à Serres-Castet afin d’entreprendre, dès le début de l’année 2019, son aménagement et de répondre favorablement aux demandes d’installation d’entreprises.

Il est proposé de céder à la société DEBARD AUTOMOBILES, ou à toute personne morale qui viendrait s’y substituer, la parcelle AR n°17 (p) formant un ensemble de 9 785 m² à un prix de 45,00 € H.T./m², soit un prix total de 440 325,00 €. Le terrain sera cédé après sa viabilisation qui sera réalisée par la Communauté de communes.

Il s’agit donc d’autoriser M. le Président de la Communauté de communes à signer avec la société DEBARD AUTOMOBILES, ou toute personne morale qui viendrait s’y substituer, la promesse synallagmatique de vente puis l’acte authentique de vente portant sur la cession de la parcelle AR n°17 (p) sise Serres-Castet pour une contenance de 9 785 m² au prix de 45,00 € H.T./m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la cession de la parcelle AR n°17 (p) sise Serres-Castet à la société DEBARD AUTOMOBILES, ou à toute personne morale qui viendrait s’y substituer, dans les conditions énoncées ci-avant et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de la promesse synallagmatique de vente puis de l’acte authentique de vente avec la société DEBARD AUTOMOBILES, ou toute personne morale qui viendrait s’y substituer.

13/ LES DECISIONS – Convention avec la commune de Navailles-Angos – Remboursement du montant de la subvention perçue par la Communauté de communes pour le financement du Plan Local d’Urbanisme

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique expose aux membres de l’assemblée délibérante, que la commune de Navailles-Angos a réglé des frais relatifs au Plan Local d’Urbanisme alors que la Communauté de communes a perçu les subventions relatives à l’élaboration de ce document

Par convention, il convient donc de fixer les modalités de remboursement à la commune de Navailles-Angos du montant de la subvention perçue par la Communauté de communes pour le financement du Plan Local d’Urbanisme du prorata des dépenses engagées par la commune de Navailles-Angos.

M. le Vice-président précise qu’il faut distinguer 2 types de dépenses :

- Les dépenses d’études, partagées au prorata des dépenses engagées entre la commune et la Communauté de communes des Luys en Béarn pour lesquelles l’Etat aide à 25 %,
- Les dépenses liées aux formalités administratives, qui ont été intégralement payées par la Communauté de communes et qui bénéficient à ce titre d’une aide forfaitaire de 2 000,00 €.

Les dépenses engagées par la commune de Navailles-Angos s'établissent à hauteur de 9 657,56 € et celles engagées par la Communauté de communes s'établissent à 44 409,41 €.

Les dépenses subventionnables, retenues, s'élèvent à 38 566,80 €, ainsi la part prise en charge par la Commune s'établit à 25 %. (9 657,56 € / 38 566,80 €)

La subvention perçue par la Communauté de communes s'élève à 11 641,71 € répartie comme suit :

- 9 641,71 € au titre des études,
- 2 000,00 € au titre des formalités administratives.

La part de subvention devant être reversée à la commune de Navailles-Angos s'élève donc à :

- **2 410,43 €** (9 641,71 € x 25 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Navailles-Angos pour le reversement de la subvention perçue de l'Etat pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes vers la commune et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

14/ LES INSTANCES – Approbation du règlement de mise en œuvre des fonds de concours réservés aux opérations d'investissement concernant la réalisation de logements communaux à vocation sociale sous maîtrise d'ouvrage communale

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique expose à l'assemblée délibérante que la Commission Urbanisme, Habitat, Transport, lors de sa réunion du 13 février 2019, a acté le principe de mise en place d'un fonds de concours pour les communes réalisant sous leur maîtrise d'ouvrage des logements communaux à vocation sociale. Cette proposition ainsi que le projet de règlement de mise en œuvre correspondant ont fait l'objet d'un avis favorable des membres du Bureau communautaire lors de sa réunion en date du 18 mars 2019.

Le montant de l'enveloppe dédié à ce fonds de concours proposé par les membres de la Commission et présenté en réunion de Bureau communautaire est de 30 000 €. Ce montant sera proposé aux membres du conseil communautaire à l'occasion de l'examen et du vote du budget primitif.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de règlement de participation de la Communauté de communes pour la réalisation de logements à vocation sociale sous maîtrise d'ouvrage des communes. En effet, M. le Vice-président précise que la Commission Urbanisme, Habitat, Transport, lors de sa réunion en date du 13 février 2019, a proposé que soit rédigé un règlement de ce fonds de concours pour une mise en œuvre dès l'exercice 2019 afin d'encadrer l'enveloppe et les conditions d'attribution.

Il est donc proposé les éléments principaux du règlement de mise en œuvre des fonds de concours suivants :

- Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de logements neufs à vocation sociale par les communes et sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- L'assiette des dépenses éligibles à ce fonds de concours comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération (construction, maîtrise d'œuvre), hors acquisition foncière ;
- L'enveloppe financière dédiée à ce fonds de concours sera déterminée chaque année par délibération du conseil communautaire ;
- La commune bénéficiaire ne pourra être éligible à ce dispositif qu'une seule fois sur une période de 3 ans ;
- La commune devra fournir des éléments permettant de justifier de l'aspect social de l'opération (fourchette de loyer, public éligible et conditions de ressources le cas échéant, etc.) ;
- Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés par les communes avant le 15 février de l'année N pour une éventuelle prise en compte au budget prévisionnel de cette même année.

Pour être éligibles, les travaux ne devront pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de demande de financement.

Pour l'exercice 2019, compte tenu de la nouveauté du dispositif, il pourra être dérogé à ces deux règles avec un dépôt des dossiers jusqu'au **30 avril 2019** et la possibilité de déposer un dossier de demande de financement pour **les opérations en cours de réalisation**.

M. le Vice-président donne ensuite lecture du projet de règlement de fonds de concours annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du règlement de mise en œuvre des fonds de concours réservés aux opérations d'investissement concernant la réalisation de logements communaux à vocation sociale sous maîtrise d'ouvrage communale.

15/ LES INSTANCES – Modification de l'intérêt communautaire – Redéfinition de la compétence Jeunesse

Rapporteur : M. Bernard DUPONT

M. le Vice-président en charge de la thématique informe l'assemblée délibérante que l'analyse de l'exercice de la compétence jeunesse à l'échelle du nouveau territoire communautaire a mis en évidence de fortes disparités territoriales.

A la lecture de ce constat, la Commission Jeunesse a donc mené un travail important pour construire un projet politique relatif à la jeunesse. Ce travail était guidé par un souhait d'harmonisation d'une offre sur le territoire et le principe de spécialité selon lequel, sur une compétence définie, une commune membre et la Communauté de communes ne peuvent être toutes les deux compétentes sur le même sujet.

Il expose les grands objectifs de cette nouvelle politique jeunesse sont les suivants :

- Clarifier le niveau d'exercice de la compétence jeunesse entre les communes membres et la Communauté de communes : la Communauté de communes a donc fait le choix d'exercer sa compétence jeunesse sur le public des 11/17 ans ;
- Proposer une offre pour les 11/15 ans harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
- Répondre aux principaux enjeux liés à la jeunesse (accès aux activités, mobilité, prévention, engagement, citoyenneté, accompagnement, etc.).

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier l'intérêt communautaire concernant l'action de la Communauté de communes des Luys en Béarn dans le cadre de sa politique jeunesse.

M. le Vice-président propose de modifier l'intérêt communautaire de la manière suivante :

*** Organisation et accompagnement d'actions menées dans le cadre des politiques Jeunesse définies comme suit :**

- **Coordination, organisation et financement des actions d'animation à destination des jeunes de 11/17 ans, menées dans le temps extrascolaire, par les Espaces Jeunes du territoire :**
 - Espace Jeunes à Arzacq-Arraziguet géré en direct par le Pôle Jeunesse de la Communauté de communes des Luys en Béarn
 - Espace Jeunes à Garlin géré par le SIVOS de la Région de Garlin
 - Espace Jeunes du Centre Social Alexis Peyret à Serres-Castet géré par l'association Vie et Culture
- **Soutien financier aux actions de prévention menées par les Espaces Jeunes du territoire**
- **Organisation et soutien financier à la mise en œuvre d'ateliers jeunes**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'intérêt communautaire concernant les actions menées dans le cadre des politiques Jeunesse telle que présentée ci-dessus et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de transmettre cette délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux maires des 66 communes membres.

16/ LES INSTANCES – Dépôt de plainte pour pêche illégale de saumons par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président fait part à l'assemblée délibérante du projet de dépôt de plainte porté par l'Association Agréée de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques du gave d'Oloron (AAPPMA du gave d'Oloron).

Il rappelle le contexte législatif et réglementaire qui interdit, notamment, la pratique de la pêche dans les ports et précise qu'aucune autorisation dérogatoire n'a, à ce jour, été accordée aux pêcheurs estuariens dans la limite administrative du port de Bayonne.

Compte-tenu de ces éléments qui mettent en évidence l'illégalité de la pêche estuarienne pratiquée dans le port de Bayonne et du lourd préjudice que cette activité porte tant à la biodiversité qu'au développement de la pêche sportive dans les vallées intérieures des bassins versants, il est proposé de soutenir la démarche du dépôt de plainte pour pêche illégale de saumons par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la démarche du dépôt de plainte pour pêche illégale de saumons par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.

Le Président
Jean-Pierre MIMIAGUE